

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève à la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres Associés Ney & Hurni S.A. en date du 20 février 2019;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la vente des deux sous-parcelles N° 4222B et N° 5579B avec leurs droits à bâtir à CIF Cabinet d'investissements fonciers SA, permettant la réalisation d'un immeuble HLM/LUP, pour un montant global et forfaitaire de 900 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

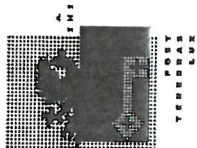
par 51 oui, 13 non et 2 abstentions

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire prévue par le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres Associés Ney & Hurni S.A. en date du 20 février 2019, et autorise le Conseil administratif à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), les sous parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d'une surface de 5 m<sup>2</sup> et N° 5579B d'une surface de 307 m<sup>2</sup>, toutes deux propriétés de la Ville de Genève, pour un prix total de 900 000 francs, selon le dossier de mutation 7/2019 établi par le bureau Géomètres Associés Ney & Hurni S.A. en date du 20 février 2019, permettant la réalisation complète de l'immeuble D, sis route de Vernier 113.

*Art. 3.* – La plus-value comptable réalisée de 900 000 francs sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 42 «revenus des biens», 424 «gains comptables sur les placements du patrimoine financier»).

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1282  
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des futures parcelles N<sup>os</sup> 5851, 5852 et 5853 de la commune de Vernier en vue de la réalisation du projet de construction.

---

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Certifié conforme :

La Présidente :

Marie-Pierre Theubet